

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 15/05/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L.JOUBERT (vice Président), R. PANARIELLO. P GUILLEBEAUX (CD), P. DUPIN (visio). MME RUPERT

Absents excusés : S. PILLEMONT (CDA)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

➤ Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D4-A LIMAY ALJ 2
D5-E YVELINES US 1

U18

D3-A GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-B CLAYES S/BOIS USM 2
D4-E ELANCOURT OSC 2

U14

D4-F JOUY EN JOSAS AS 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D4-A DU 14/05/23
50390.2 LIMAY ALJ 2

U18

D3-A DU 14/05/23
54478.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-B DU 14/05/23
52951.2 CLAYES SS/BOIS USM 2

U14

D4-F DU 13/05/23
54133.2 JOUY EN JOSAS AS 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-D DU 14/05/23
52232.2 ABLIS FC SUD 12

U14

D4-B DU 13/05/23
53272.2 CELLOIS CS 2

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D5-E DU 14/05/23
51303.2 YVELINES US 1

U16

D4-E DU 14/05/23
54408.2 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CDM

D1 DU 14/05/23
50583.2 MAURECOURT FC 5

MATCHES REMIS

A JOUER LE 21/05/2023

U16

D4-C
52998.2 CARRIERES S/SEINE US 2 / PORT MARLY C.S. 1

VETERANS

D5-A Bis
54809.2 CARRIERES S/SEINE US 15 / ENT. ASFG / MEULAN 13

D5-B Bis
54898.2 VILLENES ORGEVAL 13 / MARLY LE ROI U.S. 12

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DISPONIBLE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR UNE DATE EN SEMAINE.

SENIORS

D5-A
53794.1 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1
53816.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / POISSY AS 3

U18

D3-A
54475.2 MUREAUX O.F.C. LES 2 / HOUILLES S.O. 4

U16

D2-A
50896.2 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / MONTESSON U.S. 1

U14

D4-A
53316.2 GARGENVILLE STADE 2 / VINSKY FC 2

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A

58195.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / BAILLY NOISY 1

POULE B

58206.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / E. S. GUYANCOURT F. 1
58207.2 OVILLOISE 2 / VOISINS FCA 1

POULE C

58222.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / ACHERES C.S. 1

45 ANS

POULE-A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54266.2 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

CY CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR PROCEDER A LA SEANCE DE TIRS AUX BUTS UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI. PAR AILLEURS, LE VAINQUEUR DE CE MATCH SERA RECEVANT POUR LA FINALE QUI SE JOUERA LE 05/06/2023.

CY DU 17/04/2023

60701.1 VOISINS FCA 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Le club de VOISINS FCA propose de faire les tirs aux buts le 22/05/2023 étant donné qu'il reçoit CHANTELOUP LES VIGNES en championnat le même jour.

La Commission donne son accord.

La Commission attire l'attention sur la durée de l'éclairage et rappelle que les joueurs pouvant tirer les tirs aux buts sont ceux qui étaient sur le terrain à la fin du match.

Transmis à la CDA.

FORAITS / EQUIPES OBLIGATOIRES

ARTICLE 11 ALINEA 1 & 2 DU R.S. DU DYF

520522 JOUY EN JOSAS US

Pour le compte de la saison 2022/2023
1ère année d'infraction

La Commission a pris connaissance du forfait de votre équipe U14 1 qui évoluait en 4D et du fait que votre équipe Senior 1 évolue en 2D.

La Commission constate qu'il vous manque 1 seule équipe de Jeunes à 11 pour répondre à vos obligations et que le club était en règle au regard de ses obligations en matière d'équipe de Jeunes lors des 2 saisons précédentes.

Par conséquent votre club est placé en infraction Jeunes pour la saison 2022 / 2023 et votre équipe Senior 1 n'est pas déclassée mais ne pourra accéder en division supérieure si elle y gagne sa place.

Pour pouvoir vous inscrire en Seniors 2ème Division la saison prochaine, vous devrez impérativement répondre à toutes vos obligations en matière d'équipes (à savoir, 2 équipes Seniors, 2 équipes de Jeunes à 11 (U14, U16, U18 ou U20) et 2 équipes de jeunes à 8 (U11, U12, U13).

COURRIERS

SENIORS

D2-A DU 14/05/2023

50126.2 HOUILLES AC 3 / LE PECQ US 1

Courrier de l'arbitre officiel et du PECQ pour modification du score.

Victoire du PECQ 5-0.

D5-A DU 14/05/23

JUZIERS FC 1 / PORCHEVILLE FC 1

Courrier de JUZIERS expliquant les raisons de l'arrêt du match.

La Commission demande un rapport à M. l'arbitre pour confirmer les circonstances de l'arrêt du match et transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

CDM

D2u-U DU 21/05/2023

54839.2 MESNIL LE ROI US 5 / DAMMARTIN ENSERVE 5

Pris note du courrier de DAMMARTIN EN SERVE.

La Commission dit match à jouer à DAMMARTIN le 04.06.23.

MESNIL LE ROI reste le club recevant (tablette et arbitrage).

U18

D2-A DU 14/05/2023

50719.2 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / CHATOU AS 1

Courrier de l'arbitre officiel et de CHANTELOUP LES VIGNES pour modification du score du match.

Résultat : CHANTELOUP 3 - CHATOU 1

U16

D2-A DU 14/05/23

50895.2 POISSY AS 2 / BUCHELOISE AS 1

Courrier de BUCHELOISE A.S expliquant les raisons de la non réalisation de la rencontre.

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission dit match à jouer le 24/05/2023 à 19h.

Transmis à la CDA.

D4-B du 21/05/23

52955.2 TRIEL AC 1 / MAURECOURT FC 1

Demande du club pour ne pas jouer ce samedi, en raison du pont de l'Ascension et demande la possibilité de le jouer en semaine avec accord des 2 clubs.

La Commission a reporté le match, information parue dans le journal 1728 du 11/10/2023, en raison de l'indisponibilité des installations (courrier de la mairie joint). Les clubs avaient donc largement le temps de s'organiser.

La Commission maintient le match au 21/05/2023.

D4-E DU 28/05/23

54416.2 VERSAILLES JUSSIEU AS 1 / YVELINES SUD 1

Courriers des deux clubs n'arrivant pas à se mettre d'accord sur une nouvelle date. Pour information, aucun match ne peut être joué après la fin du championnat le 04.06.23.

La date du 28 mai étant une date officielle au calendrier, la Commission maintient ce match à cette date initiale.

U14

D2-A DU 13/05/2023

52414.2 POISSY AS 3 / MONTESSON US 1

Courrier de l'arbitre officiel du match pour modification du score : Victoire de POISSY 5/1.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D3-A DU 07/05/2023

50199.2 EPONE USBS 2 / VILLENES ORGEVAL 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe d'EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€, et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D5-A DU 14/05/2023

53814.2 ROSNY S/SEINE CSM 2 / VAUXOISE ES 2

Pris note du rapport de ROSNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 14/05/2023

51438.2 CONFLANS PORTUGAIS 1 / ANDRESY FC 2

Pris note du rapport de CONFLANS PORTUGAIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-B DU 23/04/2023

51719.2 NEAUPHLE-PONT. 11 / RAMBOUILLET YVELINES 11

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 14/05/2023

51838.2 CONFLANS PORTUGAIS 11 / ANDRESY FC 12

Pris note du rapport de CONFLANS PORTUGAIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-D DU 14/05/2023

53042.2 BAILLY NOISY SFC 2 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport de BAILLY NOISY.

La Commission sanctionne l'équipe de BAILLY NOISY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-E DU 14/05/2023

54412.2 VERSAILLES 78 FC 5 / MAGNY 78 FC 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS FC 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES d'un avertissement et d'une amende de 30€, et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D3-A DU 13/05/2023

52505.2 ROSNY S/SEINE CSM 1 / HARDRICOURT-MEZY US 1

Pris note des rapports de ROSNY et HARDRICOURT.

La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U14

D4-B DU 13/05/2023

53269.2 CONFLANS FC 2 / ANDRESY FC 1

La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la tablette.